

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-065

Séance du 03 juillet 2025

Convoqué le 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois du mois de juillet, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Cédric

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

ETAT D'ASSIETTE D'UNE COUPE EN FORET COMMUNALE DES ORRES PARCELLE 23

Vu l'autorisation de défrichement délivrée par l'arrêté préfectoral n°05-2025-06-17-00004 sur la parcelle 23 de la forêt communale des Orres pour la construction d'un atelier d'entretien de la SEMLORE,

Considérant que la coupe va être réalisée en bois façonnés sous maîtrise d'ouvrage de la SEMLORE,

Considérant que les bois issus de ces coupes seront :

- Délivrés à la commune pour l'affouage, pour les bois de qualité énergie,
- Vendus au gré à gré ou mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée), pour les bois d'œuvre. La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exploiter la coupe d'emprise en parcelle 23 en bois façonnés, sous maîtrise d'ouvrage de la SEMLORE ;
- **AUTORISE** l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement ;
- **DEMANDE** la délivrance du bois énergie issu de la coupe pour l'affouage et pour les besoins communaux. Le délai d'enlèvement des lots est fixé au 31/10/2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition dans ce sens.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20250703-2025-065-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception en préfecture : 04/07/2025